



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Légion d'honneur et ordre national du Mérite

Question écrite n° 37798

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la nécessité d'une reconnaissance véritable et plus large de l'action des anciens combattants et maquisards. Beaucoup de résistants sont quelquefois choqués devant l'attribution en nombre inquiétant de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite à de très nombreuses personnalités politiques, artistiques, sportives par comparaison à celles des personnes plus anonymes qui ont le sentiment d'être parfois oubliées. Aussi, il lui saurait gré de lui indiquer comment il pourrait prendre en compte cette attente afin que la nation rende un hommage digne à tous ceux qui l'ont servie et de lui préciser si l'instauration d'un contingent paraît possible.

Texte de la réponse

Sans recourir à un contingent exceptionnel, dont l'initiative ne peut relever que du Président de la République, grand maître des ordres nationaux, les anciens résistants peuvent postuler à la Légion d'honneur : soit au titre du contingent spécifique réservé aux anciens résistants particulièrement valeureux, s'ils ont effectué, avec des responsabilités, des services homologués dans la Résistance ; soit au titre des déportés-résistants, s'ils sont titulaires d'une invalidité d'un taux au moins égal à 65 % du fait de leur déportation, pour l'attribution d'une première distinction dans ce cadre, puis 100 % et plus pour les décorations ultérieures. Ainsi, les anciens résistants peuvent faire acte de candidature directement auprès des services du ministère de la défense ou par l'intermédiaire des associations d'anciens combattants. Outre la reconnaissance des mérites des candidats qui, depuis de nombreuses années, militent activement dans des associations d'anciens combattants en y exerçant des fonctions de gestion ou de direction sur le plan national ou régional, un contingent spécial est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants pour honorer les déportés ou internés résistants titulaires du titre correspondant.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37798

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6630

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1446